

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VALSERHONE
COMMUNE NOUVELLE DE VALSERHONE

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE N° 2022/186

PORTANT DELEGATION D'ETAT CIVIL – MME MAEVA MIRANDA

Le Maire de la commune nouvelle de VALSERHONE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2122-22-8 ;

VU la délibération n° 20.49 du 25 mai 2020 relative à l'élection du maire de la commune nouvelle VALSERHONE ;

VU la délibération n° 20.51 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire de la commune nouvelle de VALSERHONE ;

Considérant que par commodité et mesure de simplification administrative, il convient de donner délégation, aux agents du service accueil, état civil

ARRETE

Article 1 : Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du service public en ce qui concerne la communication, la délivrance, la certification de documents administratifs, il est accordé sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de signature à Madame Maëva MIRANDA

Article 2 : Délégation de signature est accordée pour les questions suivantes :

- Certificats de vie, résidence et de vie commune
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints.
- L'enregistrement du recensement militaire

Article 3 : les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221109-AR-22-186-AI
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

Article 4 : Le présent arrêté est :

- Transmis à Madame la Sous-Préfète de Nantua.
- Notifié au bénéficiaire de la délégation ;

VALSERHONE, le 08/11/2022

Le Maire,
Régis PETIT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Notification faite le ...09/11/2022

Signature de l'agent,

Mis en ligne le 24/11/2022

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221109-AR-22-186-AI
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022